



# Les structures de l'économie sociale et solidaire et la filière des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)





## Qui est Ecologic ?

Ecologic est un éco-organisme français à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour gérer des filières opérationnelles de prévention, de collecte et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie issus des univers de l'électroménager, de l'électronique, du numérique, de la climatisation, de la mobilité, du sport, de l'outillage et des loisirs.

En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'Article L. 541-10 du code de l'environnement, Ecologic prend en charge trois filières REP :

- ◆ Équipements Electriques et Electroniques (EEE) ;
- ◆ Articles de Sport et de Loisirs (ASL) ;
- ◆ Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ Th), pour les équipements fonctionnant avec un moteur thermique (motoculteurs, souffleurs, tondeuses, ...).

Agissant dans l'intérêt général, Ecologic veille à réaliser cinq grandes missions d'ordre réglementaire et opérationnel liées à la durabilité, la collecte, le recyclage, la sensibilisation et la conformité.

Ces missions sont réalisées avec le concours et au bénéfice des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de la distribution, collectivités, acteurs de l'ESS, opérateurs du réemploi et du traitement, réparateurs...).

## Périmètre d'agrément ASL

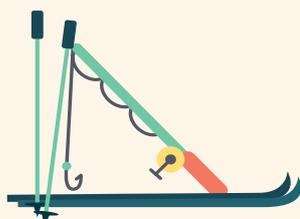
Les **Articles de Sport et de Loisirs** sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; incluant les accessoires et les consommables, définis au R. 543-330 du code de l'environnement. Ils se décomposent selon deux catégories :

- ◆ Catégorie 1 : Les cycles définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route et les engins de déplacement personnel non motorisés définis au 6.16 du même article ;
- ◆ Catégorie 2 : Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air. Ecologic est agréé sur toutes ces catégories (hors cat. 3 et 7).

## Les équipements concernés



Cycles et mobilités



Sports de glisse  
(montagne)



Sports et loisirs  
nautiques



Loisirs extérieurs



Équitation



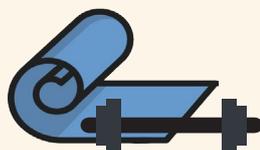
Sports de raquette



Sports de ballon



EPI / Protections



Sports fitness,  
musculation

Ce qui n'est pas considéré comme un article de sport et de loisirs :

- ◆ Les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels ;
- ◆ Les armes à feu de chasse ou de tir sportif ;
- ◆ Les articles dont l'utilisation n'est pas spécifique à une pratique sportive (exemple lunettes de soleil, le matériel médical et de premier secours), les aliments (nourriture pour poisson, barres protéinées).

## Objectifs réglementaires



L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière Articles de Sport et de Loisirs fixe des objectifs en matière de prévention, collecte et traitement à l'éco-organisme agréé de la filière.

Ainsi, il est demandé à l'éco-organisme agréé pour la filière ASL d'atteindre un taux de collecte :

- ◆ Pour les cycles et engins de déplacement personnel non motorisés de 18 % en 2024 et de 25 % en 2027 ;
- ◆ Pour les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air de 20 % en 2024 et 35 % en 2027.

Le cahier des charges fixe également des objectifs de recyclage calculés sur les quantités collectées pour cette filière :

- ◆ Cycles et engins de déplacement personnel non motorisés : 59 % en 2024 et 62 % en 2027 ;
- ◆ Produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air : 35 % en 2024 et 50 % en 2027.

Le cahier des charges fixe de plus des objectifs de réemploi et réutilisation :

- ◆ Cycles et engins de déplacement personnel non motorisés : 9 % en 2024 et 14 % en 2027 ;
- ◆ Produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air : 4 % en 2024 et 5 % en 2027.

Parmi les missions confiées aux éco-organismes, la prévention et l'information sont aussi essentielles. Ainsi, Ecologic s'engage dans différentes actions telles que :

- ◆ Encourager l'éco-conception en amont de la fabrication ;
- ◆ Soutenir des projets qui permettront d'allonger la fin de vie des produits (réemploi, réparation, sensibilisation pour améliorer les usages...);
- ◆ Innover en développant de nouveaux canaux d'apport pour améliorer les taux de collecte et de réemploi.

C'est avant tout, en collaborant avec l'ensemble des acteurs de la filière qu'Ecologic parvient à atteindre ces différents objectifs.

# Devenir partenaire d'Ecologic

En tant qu'éco-organisme investi de missions sociales, solidaires et environnementales, en favorisant le **don**, le **réemploi**, la **réutilisation**, qui sont autant de moyens de permettre l'allongement de la durée d'utilisation des produits.

Ce sont aujourd'hui **plus de 450 structures de l'ESS opératrices de réemploi et réutilisation qui sont partenaires d'Ecologic sur la filière ASL.**

Ecologic doit leur faciliter l'accès au gisement d'articles de sport et de loisirs. À ce titre, Ecologic a créé une plateforme dédiée au réemploi **e-reemploi** dont l'objectif est de faciliter la mise en relation entre donateurs et bénéficiaires.

Ecologic propose un dispositif gratuit de reprise des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) n'ayant pu être réemployés. **Des contenants gratuits sont donc mis à disposition des structures de l'ESS** spécialistes du réemploi et de la réutilisation. Les enlèvements de ces déchets se font via le Système d'information Ecologic.



## Quelles structures peuvent signer un contrat de partenariat avec Ecologic ?

Toute structure de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et exerçant une activité de réemploi ou de réutilisation d'Articles de Sport et de Loisirs est invitée à devenir partenaire d'Ecologic sur la filière ASL : ressourceries, recycleries, etc.

Des contrats cadres sont également signés avec certains réseaux pour accompagner leurs adhérents à la traçabilité, à la formation et la montée en compétences des salariés, mais aussi pour les aider au référencement de leurs structures et à leur meilleure identification par Ecologic.



### Une plateforme facilitant la mise à disposition de gisement : [www.e-reemploi.eco](http://www.e-reemploi.eco)

Un service d'Ecologic pour favoriser le don et le réemploi des ASL auprès des structures de l'ESS.

#### Donateurs (entreprises, collectivités, établissements publics, clubs de sport)

- ◆ Donnez vos équipements inutilisés
- ◆ Trouvez des bénéficiaires près de votre localisation

#### Bénéficiaires (acteurs de l'économie sociale et solidaire)

- ◆ Consultez les annonces de dons par territoire
- ◆ Récupérez des objets et équipements facilement



**L'objectif de e-réemploi :** Faciliter les démarches de don et la mise en relation avec des bénéficiaires au niveau local en assurant un suivi et une traçabilité des flux concernés (certificats de cession).

## Les modalités de contractualisation



### Établir une convention de partenariat, c'est :

- ◆ **Pour les structures de l'ESS** : assurer votre conformité avec la réglementation liée à la bonne gestion des équipements collectés, réemployés et réutilisés, assurer la conformité du traitement des déchets confiés (démantèlement, dépollution et recyclage), bénéficier de soutiens financiers concernant l'activité de réemploi & réutilisation.
- ◆ **Pour Ecologic** : contribuer à l'atteinte des objectifs de réemploi, réutilisation et de collecte de la filière.
- ◆ **Pour tous** : créer un réseau de points de collecte de proximité et participer à une dynamique d'économie circulaire afin de préserver les ressources naturelles en favorisant le don, le réemploi, la réutilisation et la réduction des déchets.



1



#### Envoyer la demande de référencement

Munissez-vous des pièces administratives suivantes :

- 1 ♦ Justificatif ESS
- 2 ♦ Attestation de vigilance Urssaf
- 3 ♦ Responsabilité Civile
- 4 ♦ Organigramme

Demandez à vous faire référencer par e-mail à l'adresse suivante **fondsreemploi@ecologic-france.com** en envoyant l'ensemble des pièces listées ci-dessus.



**Merci de bien veiller à nous envoyer des dossiers complets**

2



**Votre demande passe en comité de validation sous un délai de 1 mois maximum**

3



**Votre demande est acceptée, vous recevez le contrat à signer en version dématérialisée**

Vous recevrez par e-mail :

- 1 ♦ Le contrat dans une version électronique pour édition et signature
- 2 ♦ Les annexes à compléter et à nous renvoyer
- 3 ♦ Un certificat d'achèvement qui vaut pour preuve de signature par les 2 parties

Enfin, nous vous enverrons vos identifiants personnels de connexion à l'outil déclaratif.

À partir de la plateforme Extranet Opérations, il vous sera possible de :

- ◆ Gérer votre compte
- ◆ Formuler vos demandes d'enlèvement
- ◆ Réaliser vos déclarations trimestrielles de tonnages collectés (équipements usagés) ou réemployés/réutilisés
- ◆ Éditer une facture Proforma



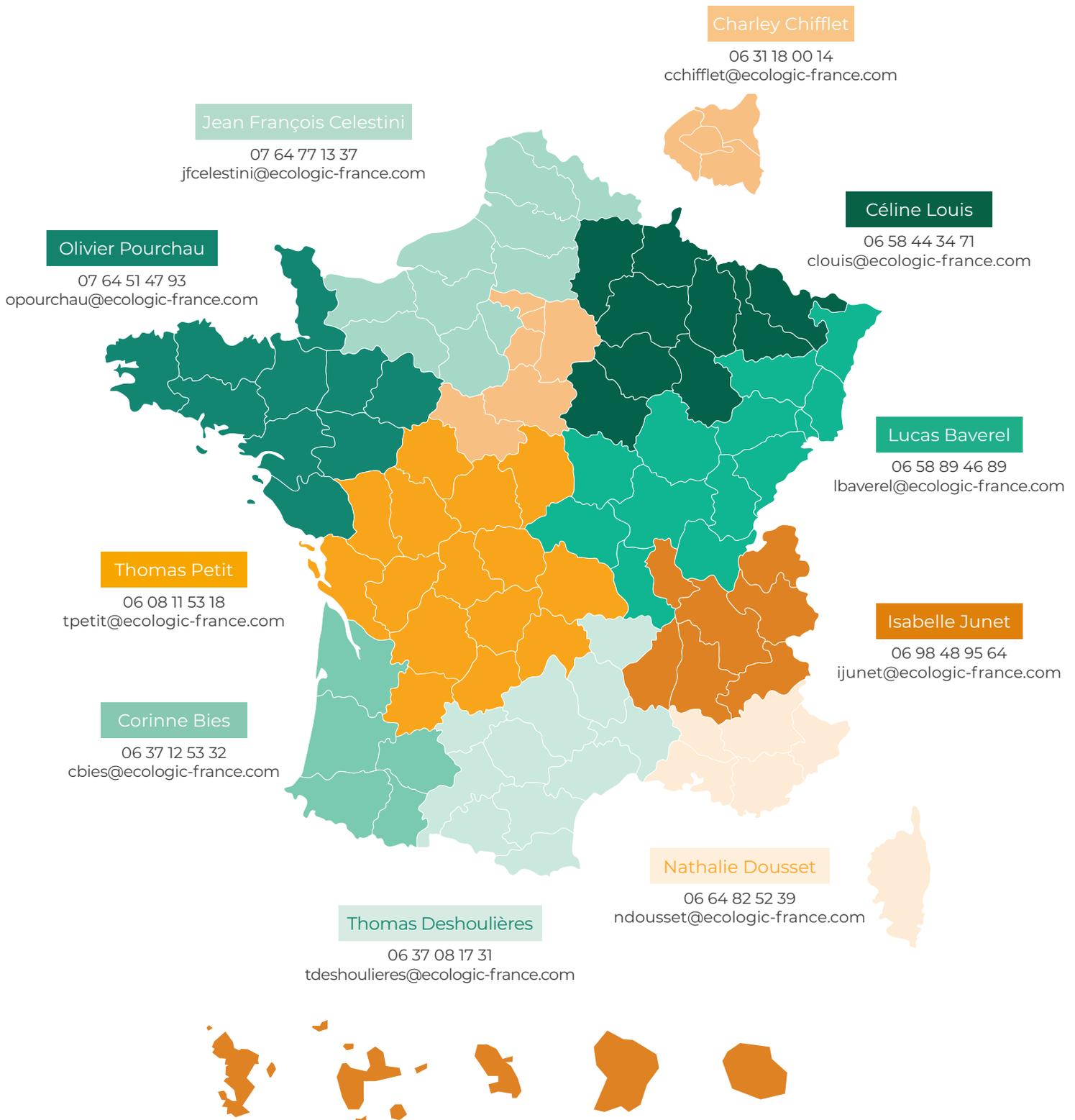
**Vous avez besoin d'aide et d'accompagnement pour remplir la demande de référencement, le contrat, les annexes et avenants ?**

Contactez notre cellule support :  
**fondsreemploi@ecologic-france.com**.  
Notre équipe est à votre écoute du  
lundi au vendredi de 9h à 18h.

## Et après ?

Pour toute question, accompagnement et suivi, nos Responsables de Développement en régions sont à votre disposition.

## Identifiez votre Responsable de Développement Régional Ecologic et contactez-le !



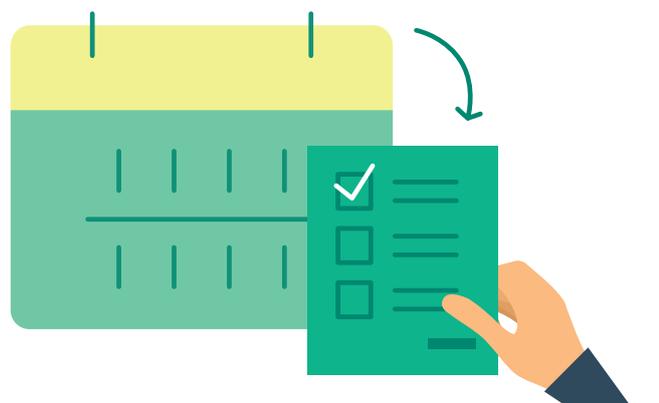
## La déclaration réemploi d'Ecologic et la traçabilité du dispositif

Dans le cadre d'un partenariat avec Ecologic sur les activités de réemploi, il est attendu une déclaration trimestrielle pour les tonnages entrants et les tonnages réemployés. Des tutoriels vidéos et écrits sont mis à la disposition des structures de l'ESS du réemploi et de la réutilisation après participation au module de formation proposé par Ecologic. Le service administratif accompagne les structures et est disponible pour répondre aux questions liées à la déclaration. Les coordonnées de votre référent administratif sont transmises après la phase de contractualisation. La période déclarative du trimestre passé s'effectue la première quinzaine du mois suivant.

**La date limite de déclaration est fixée au 15 janvier de l'année n+1 pour clôturer les déclaratifs de l'année précédente.**

En déclarant les tonnages à Ecologic, la structure s'engage et certifie sur l'honneur que les informations qui y figurent sont complètes, véridiques et exactes.

Ecologic se réserve contractuellement le droit de vérifier par audit la véracité des éléments fournis, ainsi que la conformité des processus de réemploi.



# Les soutiens aux structures de l'ESS

## Le fonds réemploi, qu'est-ce que c'est ?

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGEC et publiée en février 2020, a permis la **création des fonds réemploi**. La création d'un tel fonds concerne les producteurs de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés ; la filière des équipements électriques et électroniques est donc directement concernée. Ces fonds réemploi sont dotés de **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation, lesquelles ne peuvent être inférieures à 5 % du montant des éco-contributions reçues**. Lorsque ces objectifs ne sont pas atteints, une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints.

La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis **d'orienter 100 % de ces fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un **principe de proximité**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La **liste des financements attribués est rendue publique**

Chaque année, les bénéficiaires du fonds rendent compte des actions entreprises grâce aux financements reçus et des résultats obtenus.

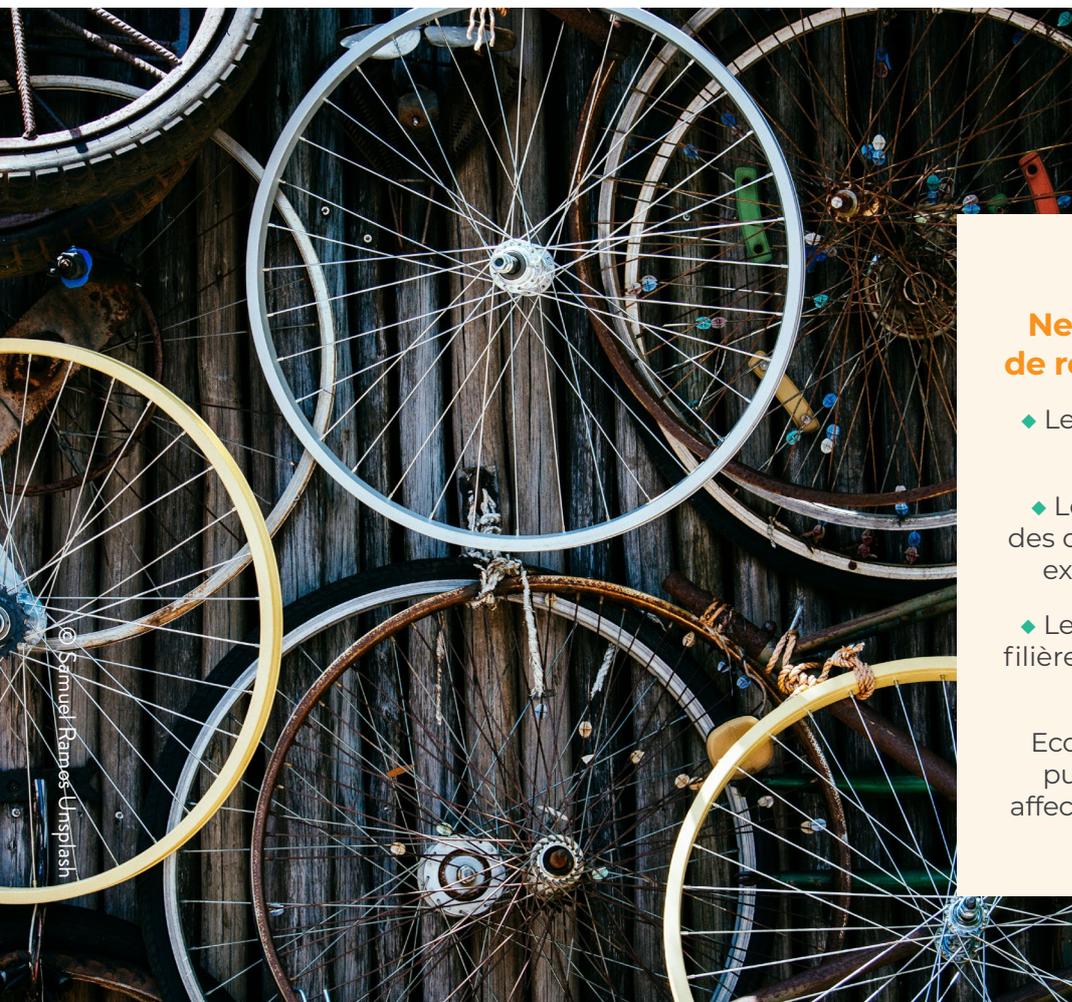


### À NOTER

#### Ne pas confondre les objectifs de réemploi et le fonds réemploi :

- ◆ Les objectifs de réemploi estimés en 2024 sont de 2 000 tonnes
- ◆ Le fonds réemploi correspond à 5% des contributions perçues et est destiné exclusivement aux acteurs de l'ESS
- ◆ Le montant du fonds réemploi sur la filière des ABJ Thermiques est estimé en 2024 à 250 000 €

Ecologic a l'obligation de transmettre publiquement la liste des dépenses affectées à chaque bénéficiaire du fonds réemploi ABJ Thermiques.





## Soutiens techniques/opérationnels

**Ecologic propose la mise à disposition gratuite de contenants ASL chez tout partenaire de l'ESS.**

Ecologic prend en charge gratuitement l'enlèvement des ASL non réemployables sur site, à partir de 400 kg massifiés ou de 8 Unités de Manutention (par exemple 1 UM = 3 vélos adultes), sous certaines conditions logistiques (à vérifier auprès de votre référent régional).



## Soutiens financiers

### Conditions d'éligibilité

Seules les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont éligibles aux soutiens mentionnés ci-après. Les structures de l'ESS doivent déclarer à Ecologic les tonnes d'ASL collectées ainsi que les tonnes réemployées-réutilisées.

La contractualisation avec Ecologic pour bénéficier des fonds réemploi-réutilisation ASL entraîne **l'obligation, pour les structures opératrices des activités de réemploi, de remettre à Ecologic les ASL non réemployables ou non réemployés.**



## À NOTER

### Quelle est la différence entre le fonds réemploi et le fonds réparation ?

La loi AGEC a également permis la création des **fonds réparation**, distincts des fonds réemploi. Ces fonds réparation ont pour objet de **soutenir directement les consommateurs** qui font appel à un **réparateur labellisé** en contribuant à une partie des coûts de cette réparation. Ce soutien financier est réalisé en faveur du consommateur et non de l'acteur de la réparation.

## Barème des soutiens financiers

Jusqu'à fin 2023, Ecologic proposait **uniquement un soutien financier forfaitaire de 4 000 € par an** pour toute structure de l'ESS proposant des activités de réemploi-réutilisation des ASL.

Depuis 2024, Ecologic propose **un soutien financier forfaitaire de 2 000 € par an par structure**, sous réserve de fournir une traçabilité au trimestre des tonnages réemployés, ainsi que des **soutiens à la tonne réemployée et à la massification** pour la reprise des déchets.

Type de soutien	Montant du soutien	Conditions d'éligibilité
<b>Soutien forfaitaire annuel par structure</b>	2 000 € / structure	Mise en place de la traçabilité et saisie globale des tonnages réemployés dans le SI Ecologic par la structure chaque trimestre
<b>Rémunération réemploi (tonne réemployée)</b>	Catégorie 1 : 550 € / tonne Catégorie 2 : 350 € / tonne Rémunération à l'unité pour les vélos : ◆ 8 € / vélo adulte ◆ 5,50 € / vélo enfant	
<b>Rémunération à la massification (tonne non réemployée orientée vers les filières de déchets)</b>	◆ 0€ si < 1 tonne ◆ 20€ HT / tonne si compris entre 1 tonne et 2 tonnes ◆ 50€ HT / tonne si > 2 tonnes	

## Bonnes pratiques et consignes de tri des ASL non réemployés



Les consignes de tri sont également indiquées dans le contrat signé avec chaque structure. Votre référent pourra vous procurer des fiches comme celles ci-dessous afin de servir de support d'informations à relayer à vos équipes. Voici ci-dessous les équipements concernés par la filière et ceux exclus :

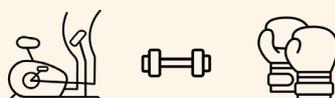
### La REP ASL : les matériels concernés

*liste non exhaustive*

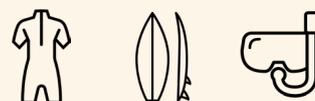
#### Cycle et mobilité, EPI & accessoires



#### Musculation, fitness... non électriques



#### Sports nautiques



#### Sports de montagne



#### Loisirs extérieurs



#### Sports de balles et raquettes



### MATÉRIELS NON CONCERNÉS

Les vélos et trottinettes électriques sont des DEEE et non des ASL, **même si la batterie est retirée.**  
Les textiles et chaussures non exclusivement destinés au sport, ne sont pas des ASL.

### Ceux-ci ne sont pas des ASL



Les équipements  
électriques sont exclus de  
la filière ASL (filière EEE)



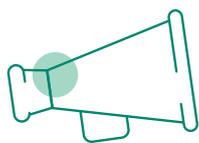
Les tricycles enfant sont  
exclus de la filière ASL  
(filière jouets)



Les textiles et chaussures  
non exclusivement  
destinés au sport

Exclus des déclarations de réemploi :  
les équipements de protection Individuels (EPI) et les produits neufs invendus

## Un appui à la sensibilisation et à la communication



Ecologic peut relayer les actions conduites par ses partenaires de l'ESS sur son site internet : [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com).

La [liste des structures](#) de l'ESS référencées est disponible sur le site d'Ecologic.

Enfin, plus globalement et en fonction de ses moyens et des opportunités, les projets issus des contrats signés avec les structures de l'ESS pourront faire l'objet d'actions de communication interne ou externe spécifiques et initiées par Ecologic, dans le but d'en valoriser et d'en souligner les résultats (communiqués de presse, infos sur ses réseaux sociaux, événements ou animations ponctuelles...).



## Des engagements auprès de l'ESS pour le développement et l'innovation de la filière



Ecologic cherche régulièrement à innover dans tous les domaines qui permettraient d'assurer une meilleure collecte, gestion et réemploi des ASL. Il le fait notamment par l'intermédiaire d'accords-cadres nationaux avec des réseaux. Afin d'encourager l'innovation, accompagner le changement d'échelle et répondre aux obligations de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire, Ecologic lance également un **appel à projets de façon à développer l'activité des acteurs de l'ESS et la quantité de produits susceptibles d'être pris en charge par ces acteurs.**

**Chaque Responsable de Développement Régional est également à la disposition des structures de l'ESS** pour imaginer avec elles les solutions d'avenir et renforcer la transition vers une économie circulaire.





## Contact



[a.medieu@ess-france.org](mailto:a.medieu@ess-france.org)



[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)

